

HMONP

**Habilitation
à exercer
la maîtrise d'œuvre
en son nom propre**

GUIDE ADE

**en
sa**

LA RÉUNION

www.lareunion-archi.fr

OBJECTIF DE LA FORMATION HMONP

PRÉPARER À L'EXERCICE DE LA RESPONSABILITÉ

La formation de l'Architecte Diplômé d'État à l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) porte spécifiquement sur l'exercice de la maîtrise d'œuvre et sur les responsabilités et compétences professionnelles qui s'y rattachent lorsqu'il entreprend une formation hmonp, l'ADE s'oriente dans une direction précise.

Il fait le choix d'un parcours professionnel d'une nature toute particulière : il s'apprête à endosser la responsabilité de l'architecte telle qu'elle est prévue par la loi sur l'architecture de 1977 et par l'ensemble des dispositions juridiques organisant l'exercice de la profession.

Cette prise de responsabilité implique une mutation à laquelle la formation doit préparer l'architecte. Au cours de cette période de formation, les compétences et les méthodes à acquérir le seront suivant deux approches complémentaires : une approche théorique sur la base de séminaires théoriques et d'études de cas et une approche pratique qui prend la forme d'une mise en situation professionnelle au sein d'une structure où s'exerce la maîtrise d'œuvre.

MODALITÉS D'ACCÈS À L'HMONP

PLUSIEURS POSSIBILITÉS

→ Les architectes diplômés d'État qui s'engagent dans la formation, dès la fin des cycles de formation initiale,

→ Les architectes diplômés d'État qui souhaitent s'inscrire en H.M.O après une période d'activité professionnelle d'un minimum de 3 ans, en France ou à l'étranger,

→ Les architectes diplômés d'État issus de la formation professionnelle continue (F.P.C).

ÉVALUATION DE LA FORMATION THÉORIQUE

Tous les cours sont obligatoires et les absences doivent être justifiées. Les enseignements théoriques délivrés au sein de l'École Nationale Supérieure d'Architecture sont évalués par des épreuves terminales (QCM),

Elle permet la validation de 30 crédits européens (ECTS).

PLUSIEURS POSSIBILITÉS

→ Les architectes diplômés d'État qui s'engagent dans la formation, dès la fin des cycles de formation initiale,

→ Les architectes diplômés d'État qui souhaitent s'inscrire en H.M.O après une période d'activité professionnelle d'un minimum de 3 ans, en France ou à l'étranger,

→ Les architectes diplômés d'État issus de la formation professionnelle continue (F.P.C).

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

L'ADE souhaitant obtenir l'HMONP par cette voie doit justifier d'une période d'au moins 3 ans d'activité dans l'un des secteurs de la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine.

Les postulants complètent un dossier de demande de validation des acquis ; tout d'abord la 1re partie du référentiel, qui est examinée par la commission HMONP de l'ENSA-La Réunion. Si celle-ci valide le contenu, l'ADE complète alors la 2nde partie du dossier qui sert de base d'entretien avec le candidat et la commission.

L'entretien et les éléments du référentiel permettent d'apprécier les connaissances, les méthodes acquises et les savoir-faire du candidat. A l'issue de l'étude du parcours antérieur du candidat, la commission propose un avis sur la décision de validation, en accord avec le candidat.

le candidat ne peut toutefois, en aucun cas, être dispensé de la soutenance devant le jury final hmonp.

ORGANISATION DE LA FORMATION THÉORIQUE

La formation est organisée sur 6 mois de Février à juillet à raison de 3 jours et demi par mois du mardi midi au vendredi soir. Les enseignements théoriques sous forme de séminaires représentent 156h de cours encadrés par des enseignants.

ENSEIGNEMENTS THÉORIQUES

SÉMINAIRE 1

ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

24 heures

SONT ABORDÉS :

- La profession de l'architecte :
déontologie et organisation de la profession
- Les différents modes d'exercice
- Organisation, contrôle et outils de gestion
du travail
- La gestion des ressources humaines
- Les régimes d'imposition des sociétés
- Les formalités d'installation

SÉMINAIRE 3

CADRE CONTRACTUEL ET JURIDIQUE DE L'EXERCICE

27 heures

SONT ABORDÉS :

- CCP
- Contrats : les différents types de
cotraitance et sous-traitance
- Rémunération et négociations
- Règlementation de la construction
- Contraintes réglementaires et
cadres juridiques
- Cadre réglementaire et juridique
BIM et études de cas

SÉMINAIRE 3

CADRE RÈGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE DU PROJET

28 heures

SONT ABORDÉS :

- Sécurité incendie
- Accessibilité PMR
- RTAA DOM/RT2020
- Lois sur l'eau / l'air
- Solidité / stabilité - Dommages ouvrages
- Contrôle technique - CSPPS - DIUO

SÉMINAIRE 4

GESTION DU PROJET : PHASE ÉTUDES

26 heures

SONT ABORDÉS :

- Missions d'études : marchés privés/marchés publics
- Missions ESQ / APS / APD / PC / PRO / ACT
- L'économie du projet en phase études
- Restauration / Réhabilitation /Rénovation.

SÉMINAIRE 5

GESTION DU PROJET : PHASE CHANTIER POUR UNE APPROCHE RESPONSABLE

28 heures

SONT ABORDÉS :

- Mission chantier : Marchés privés / Marchés publics
- ACT et Marchés de travaux
- Direction des travaux – Suivi d’opération et AOR
- Organisation de chantier et chantier vert
- Responsabilités et assurances professionnelles

LES TD OU RENDEZ-VOUS AVEC LE DIRECTEUR D’ÉTUDES S’ORGANISENT DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

- 1 séance de 2h en entrée de formation : Rencontre avec les directeurs d’études / Présentation de la méthodologie et suivi du mémoire
- 2h d’encadrement par postulant pour l’accompagnement de la rédaction du mémoire

SÉMINAIRE 6

PRATIQUES DU MÉTIER À L’INTERNATIONAL

23 heures

SONT ABORDÉS :

- Les contextes géographiques
- Les particularités des contrats et pratiques
- La protection juridique / fiscalité / chantier
- Retours d’expériences / Études de cas

ÉVALUATION DE LA FORMATION THÉORIQUE

Tous les cours sont obligatoires et les absences doivent être justifiées. Les enseignements théoriques délivrés au sein de l’École Nationale Supérieure d’Architecture sont évalués par des épreuves terminales (QCM). Elle permet la validation de 30 crédits européens (ECTS).

LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE / LA MSP

L'ENSA-La Réunion accepte toute structure qui met le postulant en situation de maître d'œuvre. Ainsi, certains postulants effectuent leur MSP dans des collectivités locales, des hôpitaux, dans le Génie civil et militaire, à condition d'être encadrés par un architecte ou d'être placés sous la direction d'un architecte inscrit à l'Ordre.

A l'ENSA-La Réunion, la mise en situation professionnelle peut être réalisée avec différents types de contrats:

- des CDD ;
- des CDI ;
- des contrats de professionnalisation à durée déterminée sur 6 mois ;
- des contrats de travail à l'étranger, en Europe et hors Europe.

LE RÔLE DE CHAQUE ACTEUR DANS LE PROCESSUS DE FORMATION

L'ARCHITECTE DIPLOMÉ D'ÉTAT / ADE

L'organisme d'accueil saura, si besoin est, rappeler au postulant son engagement à respecter les clauses du contrat de travail qui lie les deux parties. Cependant, il appartient au postulant de s'adapter aux règles et aux logiques de fonctionnement de son employeur.

C'est au postulant d'assurer les échanges d'informations suffisants entre le tuteur de l'entreprise d'accueil, le directeur d'études et les instances de l'école concernées, pour que la mise en situation professionnelle se déroule dans de bonnes conditions.

C'est au candidat de se manifester régulièrement auprès de son directeur d'études pour valider ses acquis et faire part éventuellement de ses difficultés.

Il est rappelé aux postulants qu'il est de leur responsabilité de faire valider et remplir leur "Passport" tous les mois par le tuteur et de les faire vérifier par le directeur d'études.

LE DIRECTEUR D'ÉTUDES

Le directeur d'études est un enseignant de l'école d'architecture, architecte praticien, qui encadre le candidat durant tout son parcours.

En début de formation, le directeur d'études, dans son rôle d'accompagnement du candidat, l'aidera à bâtir son projet professionnel qui sera précisé dans le protocole de formation :

→ Quel choix, quelle direction ? : création, reprise d'une entreprise d'architecture, intégration en tant qu'associé ;

→ Démarche progressive pour éviter les erreurs de parcours et définir au mieux son avenir professionnel à moyen terme, sous forme d'étape (RDV individuel) ;

→ Mieux se connaître (ses motivations, ses goûts, compétences, lacunes, sens relationnel, son rapport aux autres) ;

→ Identifier ses atouts en dressant un bilan de ses connaissances intellectuelles et pratiques, qualités valorisantes (goût du risque, capacité à travailler en groupe, rigueur, ouverture d'esprit, organisation, endurance, ténacité) ;

→ Identifier les secteurs d'activités qui présentent une attirance ou formuler différentes hypothèses de projets et les confronter aux priorités (contenu du travail, types de projets, niveau de responsabilité, taille de la structure, localisation) ;

→ Construire son parcours en identifiant les différentes étapes et en planifiant les actions à entreprendre et formations complémentaires à envisager.

Il est responsable de la mise en situation professionnelle du postulant, et se tient donc régulièrement informé du déroulé de cette mise en situation au sein de la structure d'accueil.

Il doit ainsi vérifier que les objectifs de formation sont expérimentés et approfondis durant la MSP. Il s'assure de la validation mensuelle du "Passeport".

LE RÔLE DE CHAQUE ACTEUR DANS LE PROCESSUS DE FORMATION(SUITE)

LE TUTEUR DANS LA STRUCTURE D'ACCUEIL

C'est un architecte, qui a un rôle essentiel dans la mesure où il confie à l'ADE des activités qui lui permettent d'aborder et d'approfondir les compétences et connaissances indiquées par la commission HMONP dans le protocole de formation et consignées dans le « Passeport ».

Il analyse et complète le carnet de suivi du candidat avec ses propres observations. Il doit ainsi vérifier mensuellement la réalisation des objectifs fixés à la mise en situation professionnelle.

Au moment du jury, le tuteur est invité à la soutenance de son candidat par l'école. Il n'a pas droit au vote en ce qui concerne l'habilitation du candidat. Son rôle est consultatif.

LE MÉMOIRE PROFESSIONNEL

Le mémoire professionnel n'est pas un rapport de stage ou un simple compte-rendu d'activités. Il est développé sur la base d'un thème choisi par le candidat avec l'aide de son directeur d'études durant la période de mise en situation professionnelle. Le mémoire est l'objet de la soutenance orale devant le jury d'habilitation, et contient les éléments suivants :

→ Une présentation de la structure où l'Architecte Diplômé d'État a réalisé sa mise en situation professionnelle ;

→ Une présentation des projets auxquels le candidat a participé et son niveau de participation : la phase d'activité, le travail conduit de manière plus ou moins autonome, les personnes avec lesquelles il a collaboré aux différentes étapes... ;

→ Enfin, un zoom sur un point ou un thème qui a interpellé l'ADE dans son expérience. Ce qui est attendu ici est une analyse critique du contexte, de sa réflexion et de ce qu'il a fait. Une partie plus importante sera consacrée à la critique de l'étudiant sur son expérience.

Le mémoire joue donc un rôle important. C'est la raison pour laquelle il sera lu et commenté par les membres du jury 15 jours avant la soutenance.

LES DOCUMENTS INDISPENSABLES À LA FORMATION

LE PROTOCOLE DE FORMATION

fixe les connaissances et compétences à acquérir pour l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre. Il doit être signé par le directeur d'études, le candidat et l'ENSA-La Réunion dans le mois qui suit le début de la formation.

LE PASSEPORT

C'est un document de base pour l'accompagnement de l'A.D.E., qui permet de contrôler les acquis et d'articuler mieux les savoirs professionnels de la structure d'accueil à ceux de la formation théorique.

Il est commenté et signé mensuellement par le tuteur dans l'agence, en concertation avec le candidat, et transmis au directeur d'études.

LA CONVENTION TRIPARTITE

La MSP fait l'objet d'une convention, adaptée à la situation de l'Architecte Diplômé d'État, établie entre la structure d'accueil, l'intéressé et l'établissement d'enseignement, qui précise :

→ Sa rémunération,

→ Les conditions du suivi des enseignements à l'école,

→ Et le détail des acquisitions attendues de la mise en situation professionnelle. Sous réserve de la validation des acquis, sa durée est d'une durée équivalant à au moins 6 mois à temps plein.

Cette convention tripartite, obligatoire, ne se substitue pas au contrat de travail qui lie le salarié à son employeur.

LE JURY FINAL

L'évaluation porte à la fois sur la base du "moment" de la soutenance, et sur la base du parcours global du candidat dans le cadre de la H.M.O.N.P.

LA SOUTENANCE DEVANT LE JURY

Il faut rappeler au candidat qu'il est là autant que professionnel souhaitant une HMO pour exercer en son nom propre ; ce n'est donc pas la présentation d'un PFE.

Cet oral dure 40 mn et s'articule en 3 temps :

1ER TEMPS / L'EXPOSÉ DU CANDIDAT (15 MN), qui consiste en :

→ Une présentation concise de son expérience durant la mise en situation professionnelle basée sur un ou plusieurs cas pratiques, qui peuvent être illustrés par des documents écrits présentant les projets significatifs auxquels il a participé.

→ Une vérification de la réalisation des objectifs de formation. Il s'agit de la présentation du thème particulier choisi par le candidat et lié à l'exercice de la profession d'architecte, argumenté dans son mémoire professionnel.

Cette présentation et son développement doivent mettre en valeur une vision critique de l'architecte diplômé d'État par rapport à son expérience professionnelle.

Cette présentation peut s'accompagner de quelques documents illustrant le propos et remis aux membres du jury d'habilitation.

2E TEMPS / LES QUESTIONS/RÉPONSES (15 MN)

→ Sur les thèmes présentés, les membres du jury posent des questions au candidat, demandent des précisions et des développements complémentaires.

→ Les membres du jury peuvent également poser au candidat une ou deux questions de leur choix, de préférence en rapport avec les thèmes privilégiés lors de la mise en situation professionnelle.

Le "Passeport" est également consulté par les membres du jury pendant la soutenance et permet la discussion avec le tuteur du candidat. La tenue de ce carnet et sa lisibilité sont importantes pour rendre compte de l'exercice en agence et de la capacité d'autonomie de l'A.D.E. Le rôle du directeur d'études est aussi essentiel à ce niveau.

3E TEMPS : LE TUTEUR (10 MN)

→ Présentation par le tuteur de l'Architecte Diplômé d'État sur son degré de responsabilité et d'engagement, son attitude globale, son implication professionnelle et sa capacité à inscrire une démarche personnelle au sein de l'agence.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DU MÉMOIRE ET DE LA SOUTENANCE

- Capacité à repérer les enjeux et les limites de l'exercice de la maîtrise d'œuvre ;
- Capacité à prendre du recul par rapport à une pratique en situation grandeur nature (passage de la formation au métier) ;
- Capacité à prendre en compte et endosser l'ensemble des responsabilités liées à la maîtrise d'œuvre.

A l'issue de la soutenance, le candidat peut soit obtenir son habilitation, soit être ajourné. S'il est ajourné, il devra se présenter à un autre jury d'habilitation dans le même établissement dans lequel il s'est inscrit pour cette formation.

Il est prévu un jury d'habilitation tous les 6 mois.

Le candidat ajourné conserve définitivement les crédits qu'il a obtenu, c'est-à-dire les 30 crédits de la formation théorique.

CONSTITUTION DU JURY FINAL

Le jury d'habilitation est composé au minimum de cinq membres :

→ 3 architectes praticiens, enseignants ou non ;

→ 1 architecte enseignant venant d'une autre école ;

→ 1 architecte proposé par le Conseil régional de l'Ordre des architectes.

Par ailleurs, le directeur d'études du candidat assiste à la soutenance. Le tuteur qui a suivi le candidat durant sa mise en situation professionnelle est également invité. L'un et l'autre participent autant que de besoin aux débats pour éclairer le jury, mais aucun n'a de voix délibérative dans l'habilitation du candidat. Le jury d'habilitation est souverain en la matière.

CONTACTS

Pierre ROSIER

Directeur de l'École d'architecture de La Réunion
pierre.rosier@lareunion-archi.fr

Marion TECHER

Adjointe au directeur pour les Moyens Généraux
marion.techer@lareunion-archi.fr

Yann FRITZ

Directeur des études
yann.fritz@lareunion-archi.fr

Chloé BAILLIF

Responsable du service valorisation et partenariats
chloe.baillif@lareunion-archi.fr

Christelle PAYET

Assistante de direction
christelle.payet@lareunion-archi.fr

Kely MAILLOT

Service Pédagogie en charge de la Licence
Kely.maillot@lareunion-archi.fr

Fatiha NAILI

Chargée de Communication
fatiha.naili@lareunion-archi.fr

Delphine BELIARD

Chargée de scolarité, Formation professionnelle,
Mobilités et Vie étudiante
delphine.beliard@lareunion-archi.fr

Audrey AURE

Gestionnaire des ressources financières
audrey.aure@lareunion-archi.fr

Loic VIRAMA

Agent en charge des moyens généraux
loic.virama@lareunion-archi.fr

ENSA-La Réunion
BP 306 - 97827 Le Port Cedex
Tél : + 262 (0) 262.45.71.70
www.lareunion-archi.fr

.....

FACEBOOK : ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION
INSTAGRAM : ENSA.REUNION
LINKEDIN : ENSA-LA RÉUNION / ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION
YOUTUBE : ENSA-LAREUNION

